

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2013-036/PR/MEFIP affectation de la partie terrestre du Port au Port de Djibouti SA.

n° 2013-036/PR/MEFIP

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
CHARGE DE L'INDUSTRIE ET DE LA PLANIFICATION

Date de publication
30 janvier 2013

Numéro JO
n° 2 du 31/01/2013

Date du numéro
31 janvier 2013

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé

VU La Loi n°160/AN/12/6ème L du 9 juin 2012 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances en charge de l'Industrie et de la Planification

VU La Loi n°196/AN/12/6ème L du 31 décembre 2012 portant transformation de la société d'Etat PAID en " Port de Djibouti SA "

VU Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2011-0076/PRE du 17 mai 2011 fixant les attributions des Ministères

VU L'Arrêté n°2013-022/PR/MEFIP du 17 janvier 2013 portant déclassement de la partie terrestre du Port comprise dans le domaine public de l'Etat

SUR Proposition du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé de l'Industrie et de la Planification.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

La parcelle d'une contenance (superficie) de 838 956 m2 (83,89 ha) sise dans l'enceinte du Port de Djibouti est affectée au port de Djibouti SA. Cette parcelle est figurée " en rouge " sur l'extrait du plan cadastral annexé au présent arrêté.

Article 2

La parcelle de terrain mentionnée à l'article 1er fera l'objet d'une immatriculation au domaine privé de l'Etat pour aliénation au profit du Port de Djibouti SA.

Article 3

Le Ministère de l'Economie et des Finances en charge de l'Industrie et de la Planification est chargé de l'application du présent Arrêté qui sera en vigueur dès sa signature.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH